

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 JUIN 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire., sur convocation qui leur a été adressée le 01 juin 2023, conformément aux articles L.2121-10, L2122.8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, Mme Tatiana DAUVEL, M. Kévin GAUDRON, M. François BERSON, M. Baptiste SOUTON, Mme Sylvie GUIARD, Mme Hélène BRETONNIER, M. Jürgen VERLEUR, Mme Laurence COLLET

Etaient absents excusés : M. Gabriel DRONY, M. André GARNIER (a donné pouvoir à M. Michel BOURGEAIS), Mme Lauriane CAUCHON,

Secrétaire de séance : Mme Tatiana DAUVEL

20h00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 09 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

- 1- Délibération fixant le montant des indemnités de fonction
- 2- Menuiseries de la mairie
- 3- Participation classe de neige 2024
- 4- Révision des tarifs de la garderie et de la restauration scolaire pour l'année 2023-2024
- 5- Prix de cession lotissement les Chênes
- 6- CRTE
- 7- Téléphonie mairie

QUESTIONS DIVERSES

1 - DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil et suite au courrier de la Préfecture du 15 mai du contrôle de légalité concernant la délibération n°2023-022 du 28 avril 2023 « Détermination du nombre d'adjoints et indemnités », de la retirer dans la mesure où plusieurs points ne sont pas conformes à la réglementation.

Le conseil municipal décide :

- De retirer la délibération n°2023-022 du 28 avril 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants, Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 30.20%
- Adjoints (1, et 2nd) : 10.7%

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(annexé à la délibération)

Arrondissement : Château-Gontier sur Mayenne

Canton : Meslay-du-Maine

Population : 527 (total au dernier recensement)

1 - Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Soit indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2 483.75€

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)
BOURGEAIS Michel	30.20 % (au 01/01/2022 : 1215.71 € brut)

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)
1er adjoint : PLU Philippe	10.7 % (au 01/01/2022 : 430.76 € brut)
2 ^e adjoint : DAUVEL Tatiana	10.7 % (au 01/01/2022 : 430.76 € brut)

En résultat, il est alloué un montant total de 2 077.23€ pour le maire et les adjoints. Le maire ne prenant pas l'indemnité maximale qui pourrait lui être allouée, l'enveloppe restante pouvant être versée aux conseillers municipaux est de 406,52€ (2 483.75€ - 2 077.23€)

Au vu de l'enveloppe indemnitaire perçue par le maire et les adjoints, il apparaît donc possible d'attribuer des indemnités aux conseillers municipaux et moduler ceux-ci en attribuant 241.53€ (correspondant à 6% de l'indice brut 1027) à M. Verleur et 0€ aux autres conseillers. Cette indemnité est motivée par la charge de travail qu'il exerce en ayant repris les missions occupées précédemment par Monsieur TESTIER, adjoint décédé et plus particulièrement :

- Sa présence à toutes les réunions préparatoires et de chantiers en cours sur la commune
- Ses fonctions de délégué à la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez en commission voirie-eau-assainissement
- Son accompagnement de l'employé communal en charge des bâtiments et des espaces verts

2 - MENUISERIES DE LA MAIRIE

Suite à la réunion de conseil du 28 mars 2023, Monsieur Philippe PLU avait demandé aux entreprises une révision des devis pour les menuiseries de la mairie. Il en résultait une augmentation de 5% environ pour chaque entreprise. De plus, Monsieur le Maire proposait que l'on fasse ces travaux seulement si la demande de notre DETR était accordée. Le 18 avril 2023, un arrêté portant attribution de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 6 930.66€ nous est parvenu. De plus, la subvention pluriannuelle de 8 400.00€ du conseil départemental sera allouée à ce chantier. Les travaux peuvent donc être faits. Monsieur Philippe PLU a demandé aux entreprises la confirmation des montants des devis.

Il en résulte que l'entreprise LEMONNIER de St-Berthevin d'un montant de 24 146.21€HT est le mieux disant.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent le devis de l'entreprise LEMONNIER pour un montant de 24 146.21€HTT et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3 - PARTICIPATION CLASSE DE NEIGE 2024

Monsieur le Maire présente un courrier de Monsieur Labasque Grégory, directeur de l'école publique du Bignon-du-Maine, concernant le projet d'une classe de neige pour la classe CM1/CM2. Le séjour aura lieu sur la période scolaire 2023-2024 pour une durée de 10 jours avec PEP53. La répartition du coût se faisait, les séjours précédents, sur la base d'un tiers entre les familles, l'Association des Parents d'Elèves et les municipalités, au prorata des élèves de chacune des communes du R.P.I.. Monsieur Labasque informe que les coûts ont nettement augmenté. Afin de les réduire, une vente de pizza aura lieu le 24 juin, jour de la fête de l'école, et une vente de viennoiseries dans l'année scolaire prochaine. Lors de la classe de neige de 2022, les communes ont participé à hauteur de 120€, insuffisante au regard des augmentations. Monsieur LABASQUE sollicite de majorer cette participation pour la classe de neige 2024. A titre indicatif, il y a aura 19 élèves à partir dont 12 de Maisoncelles.

Après discussion, ce dossier sera reconduit à la prochaine réunion de conseil dans l'attente de renseignements complémentaires sur le prix définitif de cette classe de neige et d'une rencontre entre les commissions scolaires du Bignon et de Maisoncelles.

4 - RÉVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2023-2024

Monsieur le Maire informe que les tarifs de la société Convivio ont augmenté de 15% en l'espace d'une année due à une hausse des prix alimentaires, des prix des matières premières, des coûts de productions, des coûts d'emballages et des coûts logistiques.

RÉVISION RESTAURATION SCOLAIRE

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, de fixer les tarifs de la restauration scolaire, année scolaire 2023-2024, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

REPAS ENFANT	3.95 €
REPAS ADULTE	6.96 €

RÉVISION ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire, année scolaire 2023-2024, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

GARDERIE DU MATIN, forfait (pour une présence : entre 07h30 et 10 minutes avant l'entrée en classe)	1.40 €
GARDERIE DU SOIR, forfait pour une heure (Par heure de présence : entre 16h30 et 18h30)	1.40 €

5 - PRIX DE CESSION LOTISSEMENT DES CHÊNES

Dans le cadre des travaux de viabilisation des 5 parcelles du Lotissement des Chênes, il a été proposé de vendre le prix à 39€HT lors de la dernière réunion de conseil. Cependant, afin de valider la délibération du précédent conseil, il convient de définir le mode de TVA, sur prix de vente total ou sur la marge, pour la vente des différents lots.

Par conséquent, après en avoir délibéré (8 pour et 3 abstentions), le conseil municipal décide de vendre les parcelles au prix de 39€ HT et d'appliquer la TVA sur le prix de vente total présenté comme suit :

N° du lot	Surface en m ²	Montant HT du lot à 39€ le m ²	Montants de la TVA à 20%	Montant TTC
1	552	21 528.00 €	4 305.60 €	25 833.60 €
2	503	19 617.00 €	4 119.57 €	23 736.57 €
3	512	19 968.00 €	3 993.60 €	23 961.60 €
4	819	31 941.00 €	6 388.20 e	38 329.20 €
5	1133	44 187.00 €	8 837.40 €	53 024.40 €

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;

6 - CRTE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil des futurs projets pour la commune dans les années à venir afin de préparer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Après les Contrats de Ruralité, l'Etat a souhaité accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, en proposant aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Les projets inscrits dans ces contrats pourront bénéficier d'une meilleure visibilité pour bénéficier potentiellement des différents dispositifs d'accompagnement, dont financiers. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez nous invite à recenser et communiquer tous les futurs projets communaux, quel que soit leur degré de maturité, afin qu'ils soient pris en compte dans le CRTE.

Après discussion, les membres du conseil municipal proposent les futurs projets suivants :

- Création d'un local pour un commerce
- Extension d'un chemin piéton
- Rénovation thermique mairie école
- Rénovation thermique réhabilitation de la salle polyvalente
- Réhabilitation locaux école
- Création d'un second lotissement

- Création d'équipements de loisirs
- Panneaux photovoltaïques - Production d'électricité
- Accessibilité

7 - TÉLÉPHONIE

Lors de la réunion de conseil du 28 mars, les membres ont donné un accord de principe pour le choix du prestataire de la téléphonie. Après une nouvelle rencontre avec Monsieur Damien Chrétien de Ody-c, fournisseur Bouygues, il serait appliqué un tarif de téléphonie d'un montant de 198.50€HT pour internet/téléphone fixe et 34.98€HT pour les téléphones portables. Par ailleurs, un montant de 330.00€HT pour l'installation du nouveau standard et comprend également une formation au maniement du standard.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident le tarif téléphonie pour les différents postes sur la commune ainsi que le montant pour les portables. Ils acceptent aussi le montant de la formation et de l'installation des différents postes. Ils autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Plan d'eau

Un accident est survenu au plan d'eau du Dolmen. Un maisoncellois a été électrisé suite à un arc électrique avec sa canne à pêche. Monsieur le Maire a demandé au TEM 53 des panneaux de signalisation supplémentaires.

2 - Benne

Monsieur le Maire propose que l'on mette en vente la benne 3 points de la marque Desvoys car l'employé communal ne l'utilise pas. Il propose qu'on la mette sur le bon coin au prix de 500€.

3 - Achat coupe bordure et récupérateur d'eau

Monsieur le Maire propose d'acheter un récupérateur d'eau pour l'atelier et d'un coupe bordure à batterie, plus maniable pour l'employé communal.

4 - Travaux supplémentaires classes

Lors du conseil précédent, il avait été accepté un devis d'un montant de 6 000,68€HT pour les travaux de réfection des sols et peintures de la classe CP/CE ainsi que la bibliothèque attenante. Un supplément de 536.09€HT pour la dépose d'un revêtement existant et la pose d'une toile de verre dans la classe.

Après délibération, les membres du conseil acceptent cet avenant d'un montant de 536.09€HT et autorisent Monsieur le Maire à signer le devis.

5 - Vente de bois

Lors de la précédente réunion de conseil, les membres avaient décidé de mettre en vente environ 3 cordes de bois au prix minimum de 250€. Une seule proposition nous est parvenue pour un montant de 260€.

Après délibération, les membre du conseil acceptent le montant proposé de 260€ et autorisent Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour percevoir ce montant.

6 - Conseil d'école

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 22 juin 2023.

7 - Licence IV

Une deuxième édition aura lieu le dimanche 18 juin de 10h à 13h00.

9 - Spectacle « La Cantatrice Chauve »

Le spectacle est confirmé par la Communauté de Communes et aura lieu le 02 août sur le site de l'astronomie de la commune.

Séance levée 22h00